



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-32

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20260721-2026-32-AR
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession pour un concert de musique présenté par l'entreprise EURL AGENCE N pour le concert de « Macadam Farmer »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2026 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de proposer un concert de musique dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027 de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche ;

CONSIDERANT le projet de contrat de cession présenté par l'EURL AGENCE N, relatif à l'organisation d'un concert prévu le samedi 3 octobre 2026 à 20h30 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'EURL AGENCE N, dont le siège social est situé I Les Retures, 45700 Vimory, représentée par Madame Caroline AYRAMDJIAN, agissant en qualité de gérante, le contrat de cession définissant les modalités d'accueil du spectacle qui se déroulera le samedi 3 octobre 2026 à 20h30 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche.

ARTICLE 2 : De préciser que le détail du spectacle, les obligations respectives des parties ainsi que les conditions d'annulation sont définis dans le contrat annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : De fixer le montant de la cession à la somme de 3 059,50 € (trois mille cinquante-neuf euros et cinquante centimes) TTC.

ARTICLE 4 : De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 17 juillet 2026

Le Maire
Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE



Mis en ligne le 21/07 2026
Document rendu exécutoire le 21/07 2026